

« ORATORIQUE » DES ASSEMBLÉES POLITIQUES OU LE POUVOIR AUDIBLE

Johannes Helmrath et Jörg Feuchter
(*Universität Humboldt de Berlin*)

Propos liminaires (Johannes Helmrath)

Parmi les nombreux « lieux de discours » dans une société, les assemblées politiques ont toujours pris une place importante, mais trop souvent ignorée, au moins pour les parlements de l’Ancien régime¹. Or le mot même de « parlamentum » vient de « parlare ». Dans notre projet de recherche à l’Université Humboldt de Berlin sur la rhétorique des parlements du Moyen Âge et des débuts de l’époque moderne, nous cherchons à redonner une importance adéquate au caractère essentiellement oral de ces assemblées, en les comprenant surtout comme événements « rhétoriques » ou mieux « oratoriques ». Car bien entendu, nous ne concevons pas la rhétorique principalement comme la théorie du bien parler, mais comme sa pratique. L’anglais dispose pour cela du beau terme « oratory », et nous nous sommes permis d’en faire un néologisme allemand, « Oratorik » (et pourquoi pas « oratorique » en français ?), en désignant notre projet de « Vormoderne europäische Parlamentsoratorik ». Plutôt que de se borner à analyser les seuls « grands » discours, notre approche est orientée vers la recherche des conditions qui régissent la communication orale dans les États généraux, les Diètes, Cortes, Parliaments, Rigsdags, Sejms etc. en Europe, du XIV^e au

¹ Johannes Helmrath, « Parlamentsrede. Mittelalter », *HWRh*, vol. 6 (2003), c. 589-597 ; *idem*, « Der europäische Humanismus und die Funktionen der Rhetorik », *Funktionen des Humanismus. Studien zum Nutzen des Neuen in der humanistischen Kultur*, éd. Th. Maissen et G. Walther, Göttingen, Wallstein, 2006, p. 18-48, voir 34-48. Au début de l’année 2008 va paraître le volume *Vormoderne Parlamentsrhetorik. Reden und Kommunikation auf europäischen Repräsentativversammlungen des 14. bis 17. Jh.* (Frankfurt a.M., Campus) éd. J. Helmrath et J. Feuchter, contenant les contributions d’un colloque tenu à l’université Humboldt de Berlin en octobre 2006. Auteurs : Neithard Bulst, Henry Cohn, Jörg Feuchter, Thomas Haye, Sašo Jerše, Josef Kopperschmidt, André Krischer, Kolja Lichy, Peter Mack, Loris Petris, Lucas Rüger, Barbara Stollberg-Rilinger.

XVI^e siècles¹. Parce que, pour citer Bernard Guenée, « la fin du Moyen Âge est le temps du Conseil et le temps du dialogue, et le temps du dialogue même du Conseil »². Et s'il est vrai que le pouvoir de l'Ancien régime était visible, qu'il se rendait visible par des cérémonies, il faut ajouter qu'il était aussi audible.

Placé dans le cadre d'une unité mixte de recherche (Sonderforschungsbereich 640) sur les « Représentations des ordres politiques et sociaux »³, le but de notre projet est d'examiner et de comparer les lieux, fonctions et influences des discours et de la communication lors d'assemblées politiques dans l'Europe de la fin du Moyen Âge et du début de l'époque Moderne.

Les assemblées représentatives nous intéressent d'abord en tant que représentations du pouvoir politique dans un sens très vaste. L'ensemble des discours représente, pour ainsi dire, la représentation : il est à la fois construction, illustration et légitimation de l'ordre politique idéalisé, du « corpus politicum » respectif ; les discours sont ainsi souvent un lieu d'autoréflexion et ils ont en même temps un caractère déclaratif établissant un consensus général. Il s'ensuit une sorte d'inter-réaction entre la formation de légitimité dans le langage discursif symbolique et la reconnaissance nécessaire des cérémoniaux respectifs du contexte oratoire, afin de garantir l'autorité de la parole.

Les assemblées nous intéressent ensuite par l'aspect de la procédure, par la séquence d'éléments cérémoniaux dans une salle, matérialisée par des chaises, des bancs, des estrades, des barrières, des tapis etc., comme espace politique. Les oraisons correspondent à une chaîne d'actes de base, souvent solennels (la diète peut être conçue comme une fête) : l'ouverture, souvent accompagnée d'un sermon, la réponse des états et la conclusion de l'assemblée, la présentation des légats étrangers, souvent un débat agonal, etc. On doit comprendre

¹ Voir les contributions d'Antonio Marongiu, *Medieval Parliaments, a Comparative Study* (Studies presented to the Internat. Commission for the History of Representative and Parliamentary Institutions 32), London, Eyre & Spottiswoode, 1968 ; Michael A. R. Graves, *The Parliaments of Early Modern Europe*, Harlow, Pearson Education, 2001 ; Bernard Guenée, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Les États* (Nouvelle Clio 22), Paris, Presses Universitaires de France, 1991, p. 245-263. Pour la vaste littérature sur la rhétorique, on renvoie à l'article «Rhetorik», *Historisches Wörterbuch der Rhetorik* (HWRh), éd. G. Ueding, vol. 7 (Tübingen, Niemeyer, 2005), c. 1423-1740.

² B. Guenée, *L'Occident*, p. 194 (voir note précédente).

³ Voir www.repraesentationen.de.

l'assemblée comme de la « communication institutionnalisée », dans un sens plus vaste même comme un « speech act » d'après Austin : parler c'est - en soi - agir. Par conséquent, célébration et persuasion, parole cérémoniale et parole persuasive ou délibérative ne forment, dans ce sens, pas une alternative, mais constituent les deux faces de la même médaille. Thomas Bisson l'a très bien exprimé avec le terme de « ritual persuasion¹ ».

Après quelques remarques méthodiques sur le projet nous traiterons à titre d'exemple des Diètes d'Empire (J. Helmrath) et des États Généraux en France (J. Feuchter). N'étant qu'au début de la recherche, ces courtes analyses ne sont que des premiers essais qui ont besoin d'être approfondis² et surtout d'être comparés avec le reste de l'Europe. Ainsi, la Pologne connaît du XVI^e au XVIII^e siècle une riche tradition d'oraisons des nobles pendant le Sejm, ce théâtre de la « république des nobles », qui se constitue essentiellement par son rituel oratoire. Un bon exemple assez bien documenté est le Sejm de 1606, qui se déroule au château de Varsovie, lieu politique très particulier³. En Angleterre, si nous feuilletons l'édition des *Journals of the Parliament* sous Élisabeth I, nous y trouvons les rapports, par paraphrase, de nombreuses oraisons délibératives des deux chambres, par exemple sur la cause du procès contre Maria Stuart ; l'étude réalisée par Peter Mack nous livre une analyse des structures littéraires et de l'intertextualité, avec l'utilisation de la littérature antique : ces éléments faisaient - dans une ambiance oratoire érudite - visiblement partie des ressources argumentatives acceptées⁴. Des Cortes d'Aragón

¹ Thomas M. Bisson, « Celebration and Persuasion : Reflections on the Cultural Evolution of Medieval Consultation », *Legislative Studies Quarterly* 7 (1982), p. 181-209.

² Par exemple pour les États généraux de France, il reste à explorer l'influence du Parlement de Paris, institution de justice et de conseil, qui a développé et cultivé une véritable culture oratoire, voir J. Hafner : « Parlamentsrede im romanischen Sprachraum », *HWRh* 6 (2003), c. 617-623 ; Marc Fumaroli, *L'Âge de l'éloquence. Rhétorique et 'res litteraria' de la Renaissance au seuil de l'époque classique*, Genève, Droz, 1980 (Reprint 2002) ; idem : « Aulae Arcana. Rhétorique et Politique à la Cour de France sous Henri III et Henri IV », *Journal des Savants*, 1981, p. 137-187 ; Loris Petris, *La plume et la tribune. Michel de l'Hôpital et ses discours* (Travaux d'humanisme et renaissance 360), Genève, Droz, 2002.

³ Voir la contribution de Kolja Lichy, à paraître dans Helmrath et Feuchter (éd.), *Vormoderne Parlamentsrhetorik* (voir note 1).

⁴ Peter Mack, *Elisabethan Rhetoric. Theory and Practice*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 215-253 ; T. E. Hartley (éd.) : *Proceedings in the Parliaments of Elisabeth I*, 3 vol, Leicester, Leicester University Press, 1981-1996 ;

- pour finir notre tour de l'Europe, pas du tout complet -, nous connaissons également les textes d'une trentaine de discours d'ouverture tenus par les rois et reines entre 1355 et 1519¹.

En s'approchant du sujet d'une façon méthodique, il faut d'abord définir le terme de « discours ». Nous proposons une définition à plusieurs critères : un discours est une présentation orale qui comprend plus que quelques phrases, qui dure donc un certain temps, qui est adressée à un public avec le but de persuader et qui est préparée en respectant certaines règles rhétoriques. Le discours est donc à la fois un texte, sous la forme achevée de sa production, mais surtout un acte communicatif transitoire, synchrone et séquentiel, adapté au cérémoniel.

Comment faut-il analyser « l'oratoire » des parlements ? Nous favorisons une approche plurielle, combinant quatre disciplines qui travaillent souvent séparément sur le sujet :

1) La recherche historique classique, comme typologie comparative des constitutions et procédures, telle qu'elle est menée par la « Commission internationale de l'histoire des assemblées représentatives et des États » (CIHAE) depuis soixante-dix ans avec un grand succès.

2) La rhétorique : nous nous servons de la rhétorique classique en tant qu'art et technique culturelle, plutôt que de la « rhétorique nouvelle » d'un Perelman et Toulmin, qui est une théorie d'argumentation aristotélisante. Le "retour de la rhétorique" avait commencé, d'ailleurs, il y a cinquante ans, sans avoir jamais vraiment atteint les sciences historiques...

3) La recherche internationale sur les cérémoniaux politiques, les rituels, la performativité².

H.-J. Schild : «Parlamentsrede im englischen Sprachraum», *HWRh*, vol. 6 (2003), c. 597-617.

¹ M. D. Johnston, «Parliamentary Oratory in Medieval Aragon», *Rhetorica* 10,2 (1992), p. 99-117 ; Suzanne E. Cawsey, *Kingship and Propaganda. Royal Eloquence and the Crown of Aragon, c. 1200-1450*, Oxford, Clarendon Press, 2002.

² Voir Barbara Stollberg-Rilinger (éd.), *Vormoderne politische Verfahren* (Zeitschrift für Historische Forschung, Beiheft 25), Berlin, Duncker & Humblot, 2001 ; idem : « Symbolische Kommunikation in der Vormoderne. Begriffe – Thesen – Forschungsperspektiven », *Zeitschrift für Historische Forschung* 31 (2004), p. 489-527.

4) La philologie : il faut également lire les discours comme des textes littéraires, c'est-à-dire à travers leur contenu et leur disposition, leur intertextualité concernant par exemple la littérature antique, qui faisait visiblement partie de l'arsenal accepté d'argumentations plausibles.

Pour tout cela, il est nécessaire d'analyser en plus les groupes représentés, la composition des auditoires (séance plénière ou petit comité ?), la topographie des salles (en étudiant descriptions, images et gravures), l'ordre de séance, les gestes et aussi le rôle du roi. Car la séance en présence du souverain est un événement, qui demande en soi une atmosphère plus consensuelle et presque courtoise, un synergisme (« King in Parliament »), qui est représenté d'une manière idéalisée, à la fois visible et audible. Lutte et consensus, dualisme et synergisme, ce sont ces tensions et représentations imaginaires qui fascinent.

Nous ne pouvons pas cacher les difficultés de ce travail :

1) Les anachronismes, dans la mesure où l'on défigurerait les assemblées cérémonielles et aristocratiques de l'Ancien régime au travers d'une vision parlementaire bien trop moderne.

2) Tous les discours ne correspondent pas au même type. Il y a des genres divers. Mais lesquels ? Existe-t-il pour chaque type d'assemblée un type de média intrinsèque ?

3) La transmission : l'oralité ne nous est accessible que sous une forme écrite, un paradoxe fondamental. Et souvent nous ne savons pas dans quelle mesure cette mise par écrit correspond à ce qui fut réellement dit.

4) Toute parole n'est pas un discours ! Donc la question se pose : suffit-il de se contenter de ce type d'oralité ? À notre avis, il ne faut jamais négliger le fait que les harangues ne sont qu'une partie d'un plus grand contexte communicatif, qui constitue l'assemblée. En conséquence, le projet doit catégoriser, au-delà des discours, toutes les autres formes, plus modestes, d'oralité, de langage politique lors des assemblées, par exemple : dire son opinion (« *sententiam dicere* »), négocier, débattre, exprimer son accord ou sa mauvaise humeur (acclamer / murmurer), délibérer ou voter dans un ordre fixe dépendant du rang etc., mais aussi donner l'autorisation, le refus ou l'interdiction de parler ; enfin, aussi « parler » sous la forme d'une lecture publique de documents écrits, de lettres, de propositions, de répliques et « quadrupliques ». La procédure des diètes d'Empire par

exemple s'est déroulée, aux XVI^e et XVII^e siècles, de plus en plus, par le biais de dossiers écrits - et très épais.

I. L'exemple de la Diète d'Empire (Johannes Helmrath)

Prenons comme premier exemple la Diète d'Empire (le « Reichstag »), la plus grande assemblée politique de l'ancienne Europe, qui vient de se former au XV^e siècle¹. Pour la période entre 1409 et 1555, nous avons trouvé environ soixante-dix oraisons (un grand nombre publié dans les « Deutsche Reichstagsakten² »), qui sont conservées en tant que textes complets et qui ont - c'est notre opinion - réellement été tenues à cette époque.

Au XV^e siècle, on peut distinguer deux phases oratoriques.

Dans les années de 1438 à 1446, les Diètes deviennent l'arène rhétorique d'une bataille importée, à savoir la lutte entre le Pape Eugène IV et le concile de Basle. Les oraisons agonales Pour et Contre sont des monstrueux traités de scolastique (« Traktatreden »). Le record : Jean de Ségovie, le théologien espagnol, parle en 1441 durant sept heures en faveur du concile³. Un autre jour, Nicolas de Cuse, du parti papal, lui répond de manière plus brève - c'est-à-dire tout de même en quatre heures.

Quelques années plus tard, les diètes deviennent la scène d'un type d'oraison tout à fait opposé, à savoir la performance (« actio »)

¹ Gabriele Annas, *Hoftag - Gemeiner Tag – Reichstag, Studien zur strukturellen Entwicklung deutscher Reichsversammlungen*, 2 vol., 1 CD-Rom, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2004.

² Johannes Helmrath, « Rhetorik und 'Akademisierung' auf den deutschen Reichstagen des 15. und frühen 16. Jahrhunderts », *Im Spannungsfeld von Recht und Ritual*, Köln, éd. H. Duchhardt et G. Melville, Böhlau, 1997, p. 223-245 ; idem : « Reden auf Reichsversammlungen im 15. und 16. Jahrhundert », *Licet praeter solitum. Ludwig Falkenstein zum 65. Geburtstag*, ed. L. Kéry, D. Lohrmann, H. Müller, Aachen, Shaker, 1998, p. 266-286. - Les Reichstagsakten (=RTA), éd. par la Historische Kommission bei der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, sont publiés à partir de 1869 ; ils ont paru dans quatre séries, rangées par ordre chronologique : une ancienne (ältere Reihe), une moyenne (mittlere Reihe), une récente (jüngere Reihe), et la série Reichstagsakten, Reichsversammlungen à partir de 1555 ; on cite l'ancienne série *Deutsche Reichstagsakten* vol. I-XVII, XIX, 1 und XXII,1-2, 1869-2001. Voir Johannes Helmrath, « Reichstagsakten », *Lexikon des Mittelalters*, vol. 7 (München et al., Artemis, 1994), c. 643-645 ; Heribert Müller, « Die Reichstagsakten (Ältere Reihe) und ihre Bedeutung für die europäische Geschichte », *Fortschritte in der Geschichtswissenschaft durch Reichstagsaktenforschung*, éd. H. Angermeier et E. Meuthen, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1988, p. 17-46.

³ RTA vol XV, p. 648-739, nr. 349.

cicéronisante des humanistes. Le premier orateur humaniste fut Enea Silvio Piccolomini, futur pape Pie II ; la « *causa orandi* » était alors, après la chute de Constantinople, la guerre contre l'Empire ottoman. Ses grands discours, tenus encore en sa qualité de légat de l'empereur Frédéric III, aux diètes de Regensburg, de Frankfurt et de Wiener Neustadt dans les années 1454/55, veulent persuader les princes de faire la guerre. Ces premières harangues sur les Turcs (« *Türkenreden* ») durent - seulement - deux heures et se placent dans la tradition des discours du prince devant les États, un archétype donc du discours parlementaire. Ils tentent de justifier le « *casus necessitatis* » et le besoin financier, de manière argumentative.

Dans son discours latin de Francfort (15 octobre 1454)¹, Enea Silvio adapte la fameuse oraison délibérative de Cicéron « *de lege Manilia* » en faveur du commande militaire de Pompée (63 av J.-C.), mais il la transforme en fonction de la situation de la Diète des Électeurs, des princes et des villes impériales. Le résultat donne une contextualisation tout à fait nouvelle : l'Hôtel de ville, le « *Römer* » (« le romain ») de Francfort, devient vraiment la curie de Rome ; et les princes sont, pour ainsi dire, républicanisés et habillés en toge. L'orateur évoque comme horizons : a) l'empereur et l'aide de ses vassaux, b) la chrétienté affligée, assiégée par les Turcs ; c) la croisade renouvelée, d) et enfin le passé héroïque. C'est Énée, l'italien, qui exhorte les princes allemands : « Vous Germains (*Vos incliti Germani*) - vous êtes forts, votre Arminius a battu même les légions romaines de Varus ... ». C'est le début du discours « germanique » en Allemagne² !

Ensuite (pas simultanément), ce discours latin est traduit oralement en allemand par l'évêque de Gurk, afin que les princes illettrés le comprennent. Une lettre d'Enea Silvio lui même, écrite immédiatement après l'oraison, nous raconte les circonstances

¹ *Pii II P.M. ... orationes politicae et ecclesiasticae*, ed. Ioannes Dominicus Mansi, vol. II, Lucca, ##éditeur##, 1757, p. 263-285. Edition future dans *Deutsche Reichstagsakten* vol. 19/2, ed. J. Helmuth. Voir idem, « Pius II. und die Türken », dans : *Europa und die Türken in der Renaissance*, ed. B. Guthmüller et W. Kühlmann, Tübingen, Niemeyer, 2000, p. 79-137.

² Hirschi, Caspar : *Wettkampf der Nationen. Konstruktionen einer deutschen Ehrgemeinschaft an der Wende vom Mittelalter zur Neuzeit*, Göttingen, Wallstein, 2005 ; Krebs, Christopher B. : *Negotiatio Germaniae. Tacitus' Germania und Enea Silvio Piccolomini, Giannantonio Campano, Conrad Celtis und Heinrich Bebel*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2005.

rhétoriques et les « effets » de son discours¹. Il écrit « *multi petunt* », ce qui veut dire : beaucoup de gens ont demandé la permission de faire une copie du texte immédiatement. Il existe à notre connaissance pas moins de cinquante manuscrits plus ou moins identiques de l'harangue enéenne de Francfort, conservés dans des contextes très divers. Nous possédons aussi une paraphrase allemande très restreinte du discours dans le compte rendu qu'en a fait le légat bavarois Konrad Ruttenauer². Il y a là assez de sources pour faire une analyse de ce discours dans le contexte de l'assemblée. Par ailleurs, « la harangue contre les Turcs » (la « *Türkenrede* ») s'établit comme type oratorique et acte de base dans les Diètes d'Empire jusqu'au XVII^e siècle³.

Nous pouvons observer un deuxième apogée d'oratorique humaniste pendant les règnes de Maximilien 1^{er} et de Charles Quint. Jusqu'en 1530, surtout avec la diète d'Augsbourg en 1518, il y a une dizaine d'oraisons, qui sont - par un changement de média intéressant - imprimées très rapidement après l'*actio*. Les humanistes sont parmi les « instruments » de l'empereur comme constructeurs de la gloire et de la mémoire (« *gedechtnus* ») de la dynastie des Habsbourg⁴.

II. L'exemple des États généraux de France (Jörg Feuchter)

Nous choisissons pour second objet d'analyse les derniers États généraux français au Moyen Âge ainsi que les premiers de l'Âge Moderne, c'est-à-dire les États de Tours tenus en 1484, et les États doubles d'Orléans et de Pontoise, tenus en 1560/1561.

Établis au début du quatorzième siècle, les États généraux prenaient place à des intervalles irréguliers jusqu'à la fin du

¹ «Ego nomine cesaris orationem habui quasi ad horas duas. an placuerit, nescio. multi, ut puto per adulationem, eam petunt», Aeneae Silvii Piccolomini Senensis ... *Opera inedita*, éd. Josephus Cugnoni, dans *Atti della Romana Accademia dei lincei. Memoria della Classe di scienze morali, storiche e filologiche* III 8, Rom 1882/83, p. 419 (103), nr. 41 (Reprint Farnborough 1968).

² Édition future dans *RTA* vol. 19/2.

³ Dieter Mertens, « "Europa, id est patria, domus propria, sedes nostra..." ». Funktionen und Überlieferung lateinischer Türkenreden im 15. Jahrhundert», *Europa und die osmanische Expansion im ausgehenden Mittelalter*, éd. F. R. Erkens (Zeitschrift für Historische Forschung, Beiheft 20), Berlin, Duncker & Humblot, 1997, p. 39-58.

⁴ *Humanisten am Oberrhein. Neue Gelehrte im Dienst alter Herren*, éd. S. Lembke et M. Müller, Leinfelden 2004. Sur Augsbourg 1518 voir L. Rüger, à paraître dans Helmraht et Feuchter (éd.), *Vormoderne Parlamentsoratorik* (voir note 1).

quinzième siècle¹. L'apogée fut atteint lors des États généraux de Tours². Convoqués après la mort du roi Louis XI, plus de huit cent délégués s'occupèrent des problèmes financiers du royaume et de la question du gouvernement pendant la minorité du successeur, Charles VIII. Les négociations de l'assemblée nous sont connues par le procès-verbal minutieux de Jean Masselin, le délégué de la ville de Rouen³. Les discours sur les compétences des États pendant la minorité du roi sont très célèbres ; l'analyse du contenu de ces discours ayant fait l'objet de divers travaux d'historiens français⁴, elle ne doit pas être refaite ici. Bornons-nous à répéter le résultat de l'article récent, d'ailleurs excellent, de Jean-François Lassalmonie de l'École normale Supérieure : « les discours tenus à cette occasion ne furent pas de simples exercices oratoires de circonstance, mais bien les instruments d'une lutte pour le pouvoir⁵ ».

Après Tours en 1484, aucune assemblée représentative nationale ne fut convoquée en France pendant plus de trois-quarts de siècle. Ce fut seulement à l'aube des guerres de religion, sous la pression d'une grave crise financière dans le royaume, que l'on réunit de nouveau les États généraux en décembre 1560, à Orléans⁶. Mais juste avant leur ouverture, le roi François II décéda⁷. Son successeur, Charles IX, était

¹ Pour l'histoire des États généraux au Moyen Âge et au début de l'époque moderne, voir Georges Picot, *Histoire des États Généraux considérés au point de vue de leur influence sur le gouvernement de la France de 1355 à 1614*, t. I et II, Paris, Hachette, 1872, et James Russell Major, *Representative institutions in Renaissance France, 1421-1559*, Madison, University of Wisconsin Press, 1960.

² Pour l'histoire de l'Assemblée de Tours de 1484, voir Neithard Bulst, *Die französischen Generalstände von 1468 und 1484 : prosographische Untersuchungen zu den Delegierten*, Sigmaringen, Thorbecke, 1992.

³ Jean Masselin, *Journal des états généraux de France, tenus à Tours en 1484, sous le règne de Charles VIII*. rédigé en latin, publ. et trad. par A. Bernier, Paris, Imprimerie Royale, 1835.

⁴ Voir par exemple Jacques Krynen, *L'empire du roi. Idées et croyances politiques en France XIII^e-XV^e siècles*, Paris, Gallimard, 1993.

⁵ Jean-François Lassalmonie, « Un discours à trois voix sur le pouvoir : le roi et les états généraux de 1484 », dans *Penser le pouvoir au Moyen Âge (VIII^e-XV^e siècles). Études d'histoire et de littérature offertes à Françoise Autrand*, dir. Dominique Boutet et Jacques Verger, Paris, éd. de la rue d'Ulm, 2000, p. 127-155, ici p. 127 ; voir aussi p. 155 : « Bien plus qu'un exercice intellectuel à l'usage d'esprits cultivés, le discours sur le pouvoir était lui-même enjeu de pouvoir ».

⁶ Pour l'histoire des États d'Orléans et de Pontoise, voir les ouvrages de James Russell Major, *The Estates General of 1560*, Princeton, Princeton University Press, 1951, et « The Third Estate in the Estates General of Pontoise, 1561 », *Speculum* n°29 (1954), p. 460-476.

⁷ Le 5 décembre 1560.

encore un enfant. La reine mère, Catherine de Médicis, prit le pouvoir et s'attendait à la confirmation de sa régence par les États d'Orléans. Or de nombreux délégués protestaient de n'avoir pas eu de procurations suffisantes, au regard de la nouvelle situation après la mort du roi¹. Il fut donc décidé de convoquer une nouvelle assemblée, qui prit finalement place à Pontoise, en août 1561. Bien que Catherine de Médicis chercha par plusieurs fois à interdire aux délégués à Pontoise de traiter de son gouvernement et de la question de la religion, les États, plus précisément les deux états séculiers, refusèrent non seulement d'accorder une aide financière au gouvernement, mais ils exigèrent en outre la liberté du culte et réclamèrent pour eux-mêmes le droit de décider de la composition du gouvernement de France pendant la minorité du roi. Certains historiens ont même voulu y voir la revendication d'une « monarchie constitutionnelle² ».

Afin de mieux appréhender les États de Pontoise, nous avons utilisé un document presque inconnu, le procès-verbal des séances du tiers état, dont le manuscrit est conservé dans la Bibliothèque du Sénat à Paris³. Il a été découvert il y a plus de cinquante ans par James Major Russell. Le grand historien américain des institutions représentatives le qualifia comme l'un des procès-verbaux les plus détaillés et informatifs sur une assemblée d'États⁴. Cependant, il n'a jamais été étudié que par Major lui-même dans un article très court. Nous avons eu l'occasion de lire le document il y a quelques mois à la Bibliothèque du Sénat. Rédigé jadis par deux délégués du tiers état, le manuscrit compte soixante-quinze feuilles. Il apporte du matériel nouveau pour la compréhension des négociations internes des États.

Nous avons déjà fait mention des « actes de base⁵ » oratoires que constituaient l'ouverture et la clôture des assemblées représentatives. Dès les premiers États généraux, ceux-ci commençaient par un discours d'ouverture du roi ou, beaucoup plus souvent, du chancelier. Ce discours expliquait les raisons de la convocation et donnait le programme à traiter par les États, en faisant l'éloge de la bonté du roi ainsi que de la noble disposition de son bon

¹ Voir Pierre de la Place, *Commentaires de l'Etat de la Religion & Republique sous les Rois Henry & Francois seconds, & Charles neuvieme*, Paris, [sans indication d'éditeur], 1565, f. 103r.

² Paul van Dyke, "The Estates of Pontoise", *The English Historical Review*, vol. 28 (1913), p. 472-495, voir p. 475 et 493.

³ Bibliothèque du Sénat, Ms. 379.

⁴ Russell Major, *Third*, p. 461.

⁵ L'expression est de Georg Braungart.

peuple, représenté par les États, de lui fournir de l'aide financière. Ces évocations d'un consensus politique idéalisé étaient caractérisées par une certaine prolixité.

Lors de la clôture de l'assemblée, les trois états tenaient à ne pas seulement lire leurs cahiers de doléances, mais à accompagner cette lecture par un discours. Jean Masselin nous rapporte même le raisonnement des délégués à Tours sur ce point : Vu que les cahiers étaient considérés comme une « matière nue, indigeste, non préparée¹ », il leur paraissait indispensable de préparer les esprits des princes et du roi à entendre volontiers la lecture des cahiers². Cela valait d'autant plus qu'on estimait que les princes et le roi étaient - encore - « un auditoire délicat et que peu de paroles contentent³ ». Or malgré cette mise en garde, il n'était pas question de s'en tenir vraiment à « peu de paroles ». À Tours, l'orateur commun des trois états, Jean de Rély, harangua les auditeurs pendant trois heures, interrompit son discours pour la lecture des cahiers qui dura encore trois heures et prononça la fin de son discours seulement le lendemain.

Un changement important dans le déroulement oratoire survint à Orléans en 1560/61, quand les trois états ne purent se mettre d'accord sur un seul orateur. Pierre de la Place nous raconte que le Cardinal de Lorraine, de la puissante famille des Guise, présumait qu'il allait avoir la charge de faire la harangue au roi pour l'ensemble des États. Or le tiers état, influencé par les huguenots, refusait brusquement de laisser « porter la parole pour eux, [par] celui duquel ils avoient intention de se plaindre ». Clergé, noblesse et tiers état nommèrent donc chacun leur propre orateur. Le harangueur pour le clergé, Jacques Quintin, ne manqua pas l'occasion de regretter que dans le passé, les États n'avaient « qu'une bouche, un cœur et un corps », et que cette bouche était l'Église. Tandis que maintenant, les autres états « pour quelques raisons » voulaient parler à part⁴.

Les orateurs prenaient soin de s'accorder avec les délégués sur la représentativité du contenu de leurs discours. Ainsi Jean de Rély, l'orateur des états à Tours, demandait qu'on lui nommât quelques

¹ Masselin, *Journal*, p. 79 (je cite la traduction française).

² « Forme [...] nue et dépourvue d'ornements, il paraissait très à propos et indispensable de préparer, au moyen d'un exorde particulier et accommodé à la circonstance, les esprits des princes et du roi à entendre volontiers la lecture d'un chapitre » (Masselin, *Journal*, p. 79).

³ Cf. aussi : « Oreilles [...] qu'une petite quantité de paroles intéresse et satisfait » (Masselin, *Journal*, p. 85).

⁴ La Place, *Commentaires*, f. 123r.

commissaires, à qui il exposerait sommairement ce qu'il entendait dire dans son harangue, « afin qu'ils lui donnassent conseil s'il ajouterait ou s'il retrancherait ; car le sujet est grave, et il importe de le traiter jusqu'à la fin du consentement de tous¹ ».

De même Jacques Bretagne, l'orateur du tiers état à Pontoise, présenta auparavant aux délégués une version écrite de son discours. Le contenu de la harangue fut approuvé par la majorité, mais pas la forme : on chargea l'orateur de mettre son oraison, apparemment d'un style très élevé, en « langage français vulgaire et intelligible afin que par le roi, la reine mère, le roi de Navarre et tous autres, elle soit bénignement reçue et entendue »². Vain effort, car en effet, Jacques Bretagne prononça une véritable philippique protestante contre le clergé, susceptible de provoquer de réactions psychosomatiques chez les auditeurs catholiques : ainsi, Anne de Montmorency, le connétable de France, après avoir menacé l'orateur de la corde, souffra de fortes coliques et d'une attaque de goutte qui le força de se mettre au lit³.

Mais ce ne fut pas seulement l'orateur du tiers état qui était capable de susciter la colère : l'orateur du clergé à Orléans, Jacques Quintin, prononça un discours très catholique, dirigé notamment contre les crypto-huguenots à la cour. Immédiatement, l'amiral de Coligny se plaignit auprès de la reine mère que Quintin l'avait exposé publiquement comme un tel partisan secret des huguenots⁴. L'orateur s'excusa qu'il n'avait pas intention de viser quelqu'un en particulier et aussi par le fait que ce n'avait pas été son propre texte qu'il avait prononcé. Or, Pierre de la Place nous informe que des auditeurs attentifs avaient de toute façon déjà compris que l'orateur n'était que le porte-voix des Guises : car il se voyait clairement pendant sa harangue que « sa leçon lui avait été donnée par écrit : laquelle aussi il

¹ Masselin, *Journal*, p. 137.

² Bibliothèque du Sénat, Ms. 379, f. 226v.

³ « Disse tanto e con tanta arrogantia, che commosse Monsr. Contestabile a dir alle Regina che bisognava che colui fusse impiccato all'hora all'hora, così per la sua sfacciatezza, com perchè parlava a quel modo senza ordine del populo. Et comparsero molti li quali se ne dolsero, et testificarono che non havea havuto da loro commission di parlar a quel modo, ma però non fu fatto altro di lui, et Monsr. Contestabile alterato dal sdegno è messo al letto con dolori colici et con la gotta » (*Despatches of Michele Suriano and Marc' Antonio Barbaro, Venetian Ambassadors at the Court of France, 1560-1563*, éd. Henry Layard, Lymington, Huguenot Society of London, 1891, p. XLV).

⁴ « Estant ledict Quintin, lors qu'il haranguoit en ladicte assemblee, viz-à-viz de l'Admiral, sur lequel chascun tout aussi tost commença à ietter les yeulx » (La Place, *Commentaires*, f. 142r).

prononça en lisant, l'ayant écrite entre ses mains, sans faire aucun geste ne mouvement accoutumé aux harangueurs »¹. Pierre de la Place nous fournit ainsi en passant des informations oratoires très intéressantes : les harangueurs parlaient d'habitude sans manuscrit ; faire des gestes et bouger faisait partie intégrale de leur performance.

Entre les discours d'ouverture et de clôture s'organisait la négociation entre états et roi, entre les trois états ainsi qu'à l'intérieur de chaque état. Dans un jeu compliqué de négociations essentiellement orales s'ouvre un champ d'interventions comprenant des discours élaborés ainsi que des contributions spontanées et courtes, des procédures réglées de manière formelle ou implicite, suivies de discussions désordonnées. Le tout nécessiterait une analyse profonde à travers les procès-verbaux des différents états comme celui de Pontoise, qui serait sans doute récompensée par des résultats intéressants. Par exemple, on ne limita pas seulement à Pontoise le droit de vote à un représentant par province, mais on limita aussi le droit de parler. Ainsi on força les plusieurs délégués arrivés de Guyenne à Pontoise à se mettre d'accord sur l'un d'eux, qui devait être « l'organe » de tous. Les autres étaient contraints à une participation muette, comment le clarifie très nettement le règlement dans le procès-verbal : « eux y seroyent presens et assistens, mais se contentoyent de prendre place au bas au dessoubz de tous les deleguez des autres provinces et de ne parler que par l'organe de ledit esleu² ».

Toujours à Pontoise se développa un véritable discours sur le discours, à cause de l'interdit renouvelé par Catherine de Médicis d'aborder d'autre sujet que l'aide financière, et donc de parler du gouvernement de la reine mère. L'effet obtenu fut tout autre : les délégués réagirent avec des délibérations sur leur devoir de parler de telles choses, sur le rôle des États et sur la légitimité de la régence de la reine mère. Presque tous étaient d'accord sur le point que de tels interdits lésaient l'autorité des États et les anciennes lois du royaume.

Enfin, le caractère essentiellement oral de la réunion des États est souligné par ailleurs aussi par les réflexions qui accompagnèrent leur reprise en 1560 après le hiatus de plus de trois quarts de siècle depuis Tours. Voyons comment l'archevêque de Vienne, Charles de Marillac, dans un discours tenu lors de la séance du conseil privé de François II à Fontainebleau en août 1560, prôna les États comme

¹ La Place, *Commentaires*, f. 142r.

² Bibliothèque du Sénat, Ms. 379, f. 170r.

moyen pour résoudre la crise du royaume¹. Marillac souligna que les États sont avant tout un acte de communication du roi envers le peuple : il s'agit pour le roi d'expliquer ses besoins de soutien et pour le peuple de faire connaître ses plaintes. D'après Marillac, l'acte de communication, le fait que le roi et le peuple se parlent et s'écoutent, améliore déjà l'état de la république : « Pour contenter les bons, et fermer la bouche aux mauvais, y-a-il remede plus prompt ny plus recevable, que de faire entendre en pleins Estats comme toutes choses passent, puis qu'il est permis là de s'enquerir, et y scavoir la verité ? [...] Vouloir ouir la plainte des affliges, c'est le commencement de la consolation. Et faire demonstration de les vouloir relever d'oppression, est une bonne partie de la guerison : laquelle pour le moins les garde de tomber en desespoir, et de chercher mutation »². Charles de Marillac avait donc une conception médicinale des États généraux, qui fonctionnaient comme, pour ainsi dire, une « talking cure », une cure par la parole, à l'échelle nationale.

En effet, la France n'allait-elle ainsi pas beaucoup mieux tandis qu'elle usait encore de la coutume de réunir les États ? L'orateur de Marillac, qui avait longtemps servi comme envoyé en Angleterre et dans l'Empire (encore récemment à la diète d'Augsbourg en 1559)³, pays d'une longue tradition « représentative », n'hésita pas à poser cette question rhétorique. En répondant, il élaborait même une règle générale, en affirmant qu'« il n'y a Royaume bien ordonné qui ne suive cette ancienne et sainte coutume d'assembler les Etats, comme l'on voit à l'Empire où l'on tient les dietes : et d'ailleurs, aux Royaumes d'Espagne, d'Angleterre, d'Escosse, Danemarque, Suede, Bohème, Hongrie, et par tout ailleurs ».

Ce plaidoyer brillant de l'archevêque de Vienne à Fontainebleau fut d'ailleurs décisif pour la convocation des États d'Orléans⁴. Notre comparaison de l'« oratorique » des assemblées représentatives européennes n'a donc rien d'anachronique. Au contraire, déjà des contemporains avaient l'habitude de penser dans ce cadre.

¹ Le discours, tenu le 23. août 1560, se trouve dans La Place, *Commentaires*, 75v-86.

² La Place, *Commentaires*, f. 82rv.

³ La Place, *Commentaires*, f. 95.

⁴ Voir Russell Major, *Estates General*, 1560, p. 31.